



ACADÉMIE DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau
DPE 1D
Bureau n° 24
Affaire suivie par :
Olivier DAVID
Tél : 02 69 61 92 27
Mél : olivier.david@ac-mayotte.fr
BP 76
Rue Sarahangué
97600 Mamoudzou

Mamoudzou, le 29 février 2024

Le Recteur
à

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Mesdames et Messieurs les instituteurs de la fonction publique d'état recrutés à Mayotte
s/c
Monsieur l'IENA chargé du 1^{er} degré
s/c
Mesdames, Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale
s/c
Mesdames, Messieurs les directeurs d'école
s/c
Mesdames, Messieurs les chefs d'établissements

Objet : Intégration des instituteurs de la fonction publique d'état recrutés à Mayotte par liste d'aptitude dans le corps de professeurs des écoles au titre de l'année scolaire 2024-2025

Référence : Décret n°90-680 du 01/08/1990 – section 3 portant statut particulier des professeurs des écoles.
Décret n°2007-1290 du 29 août 2007 relatif aux conditions d'application à Mayotte des dispositions statutaires relatives aux professeurs des écoles.

Cette circulaire doit être portée à la connaissance de tous les enseignants en fonction dans les écoles ou les établissements y compris les personnels assurant un remplacement. J'appelle l'attention des directeurs sur la nécessité de veiller à l'information des personnels momentanément absents des écoles pour quelque raison que ce soit (maladie, maternité...).

Elle est consultable sur le site du rectorat à l'adresse suivante :

personnels.ac-mayotte.fr/, rubrique, ressources humaines, 1er degré, circulaire, liste d'aptitude PE

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités d'intégration des instituteurs de la fonction publique d'état recrutés à Mayotte (IERM) dans le corps des professeurs des écoles.

A. PERSONNELS CONCERNES

La candidature de tout instituteur remplissant les conditions indiquées ci-dessous est recevable quelque soit la position dans laquelle il se trouve :

- Instituteurs de la fonction publique de l'Etat recrutés à Mayotte justifiant de 5 ans de services effectifs en tant que titulaire au **01/09/2024**.

Cependant, la nomination dans le corps des professeurs des écoles ne peut être prononcée que s'il y a installation effective des intéressés dans leur fonction en leur nouvelle qualité. **Les agents en position de disponibilité ou de congé parental devront demander leur réintégration au 01/09/2024 pour bénéficier de leur promotion.**

B. PROCEDURES

a) Inscription en ligne (SIAP)

La procédure d'inscription s'effectue **uniquement par internet** sur le site I-prof via l'application Système d'Information et d'Aide sur les Promotions de corps (SIAP).

Le bénéfice de l'inscription sur la liste d'aptitude n'est valable que pour une année scolaire, la candidature doit donc être renouvelée tous les ans.

Important : les instituteurs peuvent se connecter dans leur circonscription de rattachement.

b) Saisie des candidatures

Les candidatures devront être saisies sur le serveur internet I-prof via l'application SIAP **du mercredi 13 mars 2024 à 9 heures (heure de Mayotte) au vendredi 12 avril 2024 à 12h** délai de rigueur. Au-delà de cette date, le serveur sera fermé.

Un accusé de réception sera transmis **via le compte I-prof le lundi 15 avril 2024**. En cas de non réception de l'accusé de réception, veuillez informer la DPE1D (dep@ac-mayotte.fr).

Cet accusé récapitulera, **à titre indicatif**, certains éléments du barème. Il devra être **édité, corrigé si nécessaire, puis daté, signé et envoyé à l'inspecteur de la circonscription ou au chef d'établissement dont le candidat dépend jusqu'au 26 avril 2024 accompagné des annexes dûment complétées et des pièces justificatives.**

Les candidatures remises hors délai (après le 26/04/2024) ne seront pas examinées.

c) Cas particulier :

Les enseignants en position de congé parental, congé de formation professionnelle, disponibilité et détachement adresseront leur dossier papier (accusé de réception et annexes) par courriel (dep@ac-mayotte.fr) **jusqu'au 26 avril 2024 inclus** (délai de rigueur).

Les chefs d'établissement, inspectrices et inspecteurs **transmettront ces documents sous bordereaux avec copie par mail avec leurs avis motivés au rectorat (DPE1D) jusqu'au vendredi 17 mai 2024 (date limite).**

d) Procédure d'intégration

Les nominations seront prononcées au **01/09/2024**, après la prise de fonction.

e) Compositions du barème (annexe 1)

Les candidatures sont classées par ordre décroissant selon les éléments suivants du barème :

- l'ancienneté générale de service
- la valeur professionnelle exprimée par l'avis de l'IEN :
 - Avis Excellent / Très satisfaisant / Satisfaisant
- l'exercice de certaines fonctions spécifiques (affectation en REP/REP+, direction d'école)
- la possession de diplômes universitaires ou professionnels.
- les acquis de la formation professionnelle

Le barème est consultable et téléchargeable en ligne sur le site du rectorat:

personnels.ac-mayotte.fr/, rubrique, ressources humaines, 1er degré, circulaire, liste d'aptitude PE

C. CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier (annexes 1 et 2) vise à prendre en compte le parcours professionnel du candidat et son évolution notamment au niveau de son implication dans le cadre de la formation.



Le candidat est invité à constituer son dossier dès l'ouverture de la campagne et le transmettre accompagné de l'accusé de réception à sa circonscription de rattachement au plus tard le 26/04/2024.

Remarques :

- Les instituteurs en retraite au 01/09/2024 ne peuvent pas faire acte de candidature.
- Les candidatures remises hors délai (après le 26/04/2024) ne seront pas examinées.
- Les candidatures avec absence de dossier (accusé de réception et annexes) ne seront pas examinées.
- En cas d'absence de justificatifs, les points ne seront pas validés.

Le dossier devra être transmis au service de la DPE1D sous couvert de l'IEP ou du chef d'établissement pour vendredi 17 mai 2024 (délai de rigueur).

Le Recteur,

